



## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION INTERARMÉES  
DES RESEAUX D'INFRASTRUCTURE  
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION  
DE LA DEFENSE

*Centre national de gestion des  
fréquences  
Cellule Sites InterArmées*

10 rue de la Nation  
92123 Kremlin Bicêtre Cedex 001

Le Kremlin Bicêtre, le 13/04/2016

### MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant l'établissement de servitudes radioélectriques  
Contre les **OBSTACLES**

CENTRE : Orange - Caritat

N° ANFR : 084-057-0002

### PROJET DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

---

### REMARQUE

**L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée.**

---

PIECE JOINTE : Plan n°150-2015-01 du 20 août 2015

## **I - EMPLACEMENT DU CENTRE :**

DEPARTEMENT : VAUCLUSE  
COMMUNE : Orange  
LIEU DIT : Base aérienne Orange-Caritat  
COORDONNES GEOGRAPHIQUES : 004°51'53,37"E - 44°8'24,44"N

## **II - NATURE DU CENTRE :**

*Centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la Navigation Aérienne militaire comprenant :*

A1 - Tour de contrôle  
B1 - PC Crise  
B2 - PC  
B3 - SEA  
B4 - 02-05 Chasse  
B5 - EH  
B6 - Pompiers  
B7 - Infirmerie  
G1 - Radiogoniomètre VHF  
G2 - Radiogoniomètre UHF  
H1 - Relais Hertzien  
M1 - Radiobalise NDB  
N1 - ILS Localizer  
N2 - ILS Glide  
N3 - Middle Marker  
R1 - Radar Centaure  
R2 - Radar PAR NG  
T1 - TACAN  
V1 - Pylône CR VUHF 1  
V2 - Pylône CR VUHF 2  
V3 - Pylône CE VUHF 3  
V4 - Pylône CE VUHF 4  
V5 - Pylône CE VUHF 5

## **III - RAPPEL DES TEXTES Etablissant LES SERVITUDES DANS L'INTERET DES TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES :**

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du Code des Postes et communications électroniques (Art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26).

#### **IV - ETENDUE ET NATURE DES SERVITUDES PROJETEES :**

Les communes frappées de servitudes sont :

Département de VAUCLUSE

1. Camaret-sur-Aigues
2. Courthézon
3. Jonquières
4. Orange
5. Sérignan-du-Comtat
6. Travaillan

##### IV.1.- Limite des zones de dégagement :

Il sera créé autour de certaines installations constituant le Centre, une zone primaire, une zone secondaire ou un secteur de dégagement.

Les limites de ces zones et secteurs de dégagement sont figurées comme suit sur le plan :

- en rouge pour les zones primaires,
- en noir pour les zones secondaires,
- en violet pour les secteurs de dégagement.

##### IV.2.- Limites des hauteurs et des cotes des obstacles fixes ou mobiles dans les zones et secteurs de dégagement :

Dans les zones ou secteurs de dégagement il sera interdit, sauf autorisation du Ministre de la défense, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les hauteurs ou les cotes définies dans le §5

##### IV.3.- Limites des hauteurs et des cotes des obstacles fixes ou mobiles dans les zones hachurées sur le plan :

Dans ces parties du plan, le relief est plus élevé que les côtes de servitudes. Ces zones font l'objet de dispositions particulières :

- Aucune construction autorisée.

## V – DESCRIPTION DES ZONES DE SERVITUDES SUIVANT LES EQUIPEMENTS :

### Emission, réception VUHF (+10m) (A1, V1, V2, V3, V4, V5)

Altitude de référence : Altitude de l'antenne la plus basse

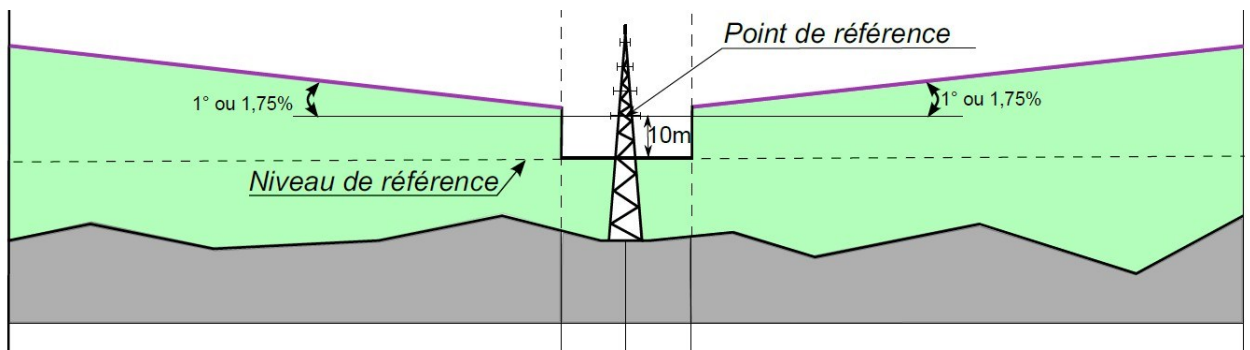
Soit pour A1 = 84m, pour V1 = 73m, pour V2 = 73m, pour V3 = 82m, pour V4 = 83m, pour V5 = 82m

Zone secondaire : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 0% de la distance au centre + (altitude de référence -10 mètres). Les grandes surfaces réfléchissantes comme les fermes photovoltaïques devront faire l'objet d'une étude particulière de compatibilité.

Dimension (rayon): A11 = 400m, V11 = 400m, V21 = 400m, V31 = 400m, V41 = 400m, V51 = 400m

Secteur de dégagement: Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 1,75% de la distance au centre + (altitude de référence). Les grandes surfaces réfléchissantes comme les fermes photovoltaïques devront faire l'objet d'une étude particulière de compatibilité.

Dimension (rayon): A12 = 2000m, V22 = 2000m, V22 = 2000m, V32 = 2000m, V42 = 2000m, V52 = 2000m



### Emission, réception VUHF (-10m) (B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7)

Altitude de référence : Altitude sol + hauteur antenne la plus basse

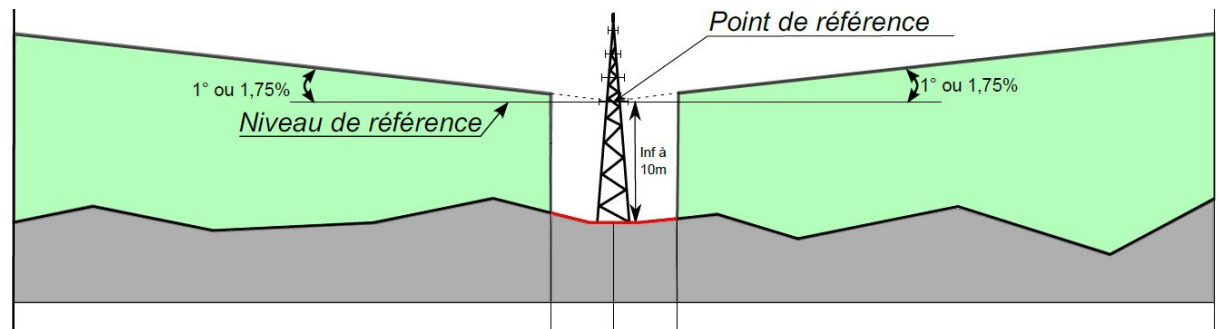
Soit pour B1 = 58m, pour B2 = 61m, pour B3 = 57m, pour B4 = 60m, pour B5 = 61m, pour B6 = 61m, pour B7 = 64m

Zone Primaire : Obstacle de toute nature interdit.

Dimension (rayon): B11 = 400m, B21 = 200m, B31 = 200m, B41 = 200m, B51 = 200m, B61 = 200m, B71 = 200m

Zone secondaire : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 1,75% de la distance au centre + (altitude de référence). Les grandes surfaces réfléchissantes comme les fermes photovoltaïques devront faire l'objet d'une étude particulière de compatibilité.

Dimension (rayon): B12 = 2000m, B22 = 2000m, B32 = 2000m, B42 = 2000m, B52 = 2000m, B62 = 2000m, B72 = 2000m



## Balise TACAN (T1)

Altitude de référence : Altitude du sommet du support d'antenne

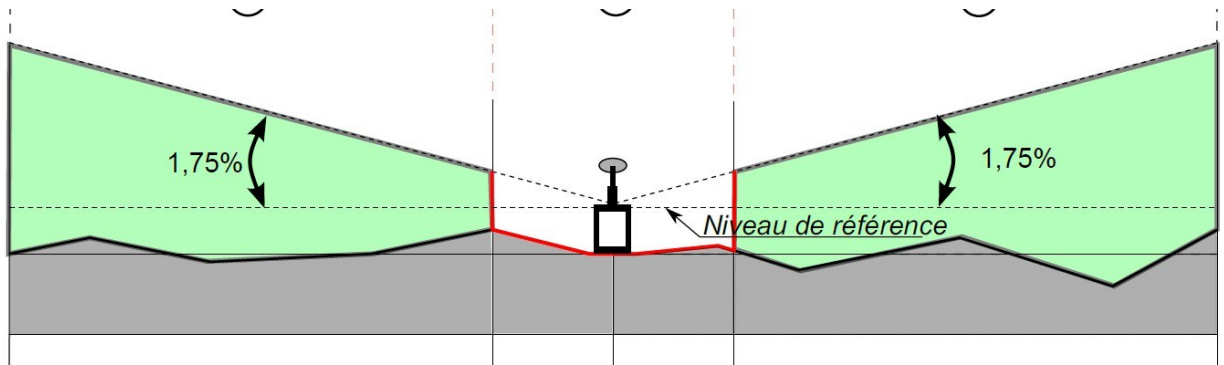
Soit pour T1 = 73m

Zone Primaire : Obstacle de toute nature interdit.

Dimension (rayon): T11 = 400m

Zone secondaire : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 1,75% de la distance au centre + (altitude de référence). Les grandes surfaces réfléchissantes comme les fermes photovoltaïques devront faire l'objet d'une étude particulière de compatibilité.

Dimension (rayon): T12 = 2000m



## Radiogoniomètre VHF – UHF (G1, G2)

Altitude de référence : Altitude sol

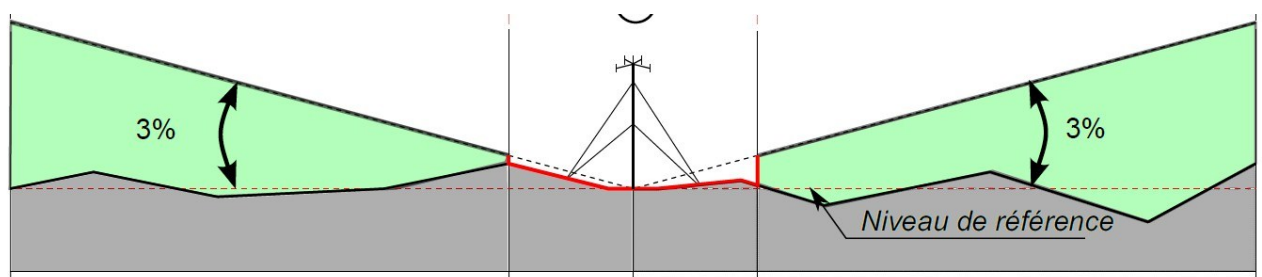
Soit pour G1 = 58m, pour G2 = 58m

Zone Primaire : Obstacle de toute nature interdit.

Dimension (rayon): G11 = 100m, G21 = 100m

Zone secondaire : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 3% de la distance au centre + altitude de référence. Les grandes surfaces réfléchissantes comme les fermes photovoltaïques devront ne devront pas être à moins de 200m de l'équipement.

Dimension (rayon): G12 = 1000m, G22 = 1000m



## Radiophare d'alignement de piste (ILS-Localiser) (N1)

Altitude de référence : Altitude sol

Soit pour N1 = 53m

Zone Primaire : Obstacle de toute nature interdit.

Dimension(rayon) : N11 = 200m

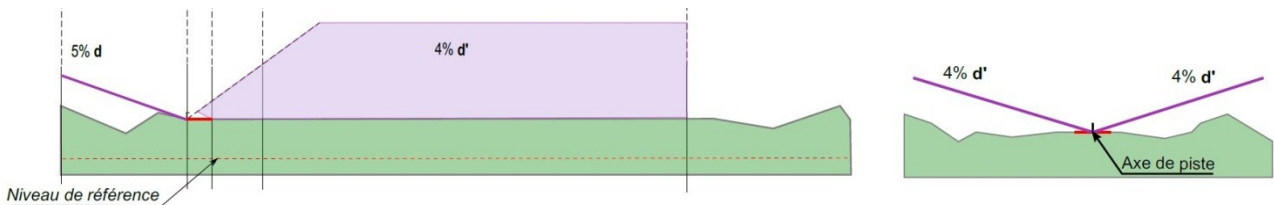
Secteurs de dégagements : deux secteurs de dégagement sont présent

- Secteur de dégagement côté piste : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 4% de la distance à l'axe de piste + altitude de référence.

Dimension (largeur) : N14 = 6000m; Longueur : Du localiser au seuil de piste opposé.

- Secteur de dégagement arrière : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 5% de la distance à l'axe de piste + altitude de référence.

Dimension largeur : rayon de la zone primaire ; longueur : N12 = 1000m



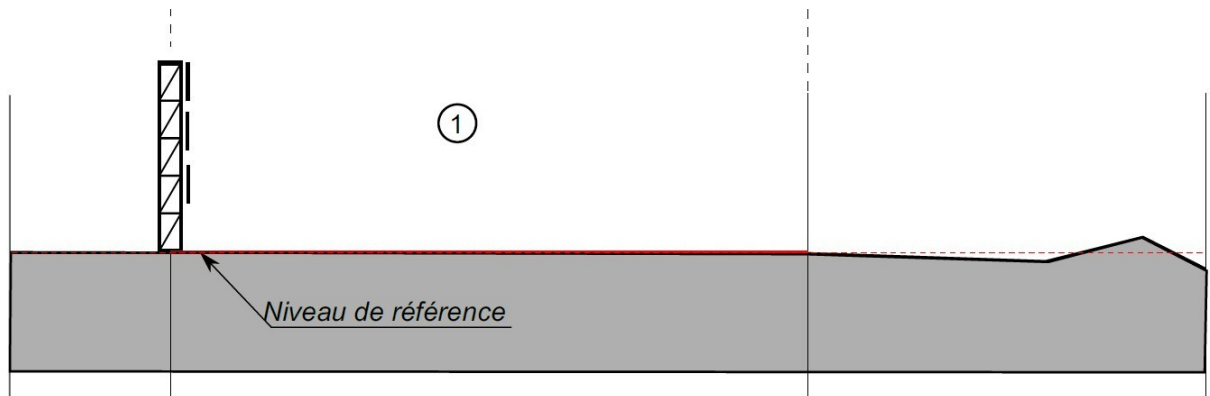
## Radiophare d'alignement de descente (ILS-Glide) (N2)

Altitude de référence : Altitude sol

Soit pour N2 = 58m

Zone Primaire : Obstacle de toute nature, étendue d'eau, excavation artificielle interdits.

Dimension : N21 = 500m x 400m



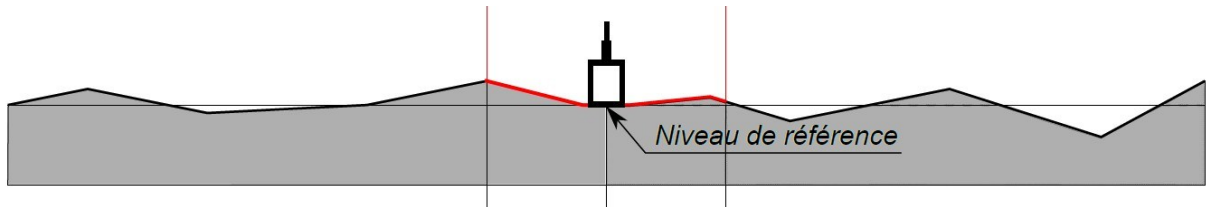
### Radioborne (N3)

Altitude de référence : Altitude sol

Soit pour N3 = 58m

Zone Primaire : Obstacle de toute nature Interdite

Dimension (rayon) : N31 = 100m



### Radiobalise MF NDB (M1)

Altitude de référence : Altitude sol

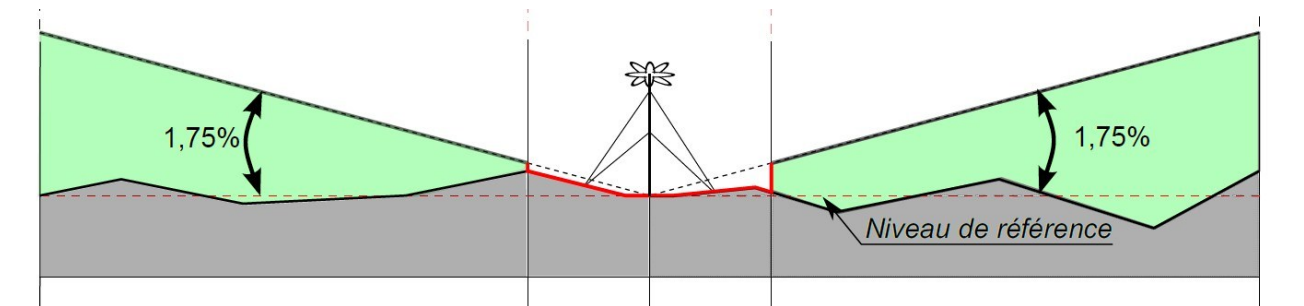
Soit pour M1 = 58m

Zone Primaire : Obstacle de toute nature Interdite

Dimension (rayon) : M11 = 400m

Zone secondaire : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 1,75% de la distance au centre + altitude de référence.

Dimension (rayon): M12= 2000m



## Radar centaure (R1)

Altitude de référence : Altitude du foyer de l'antenne radar

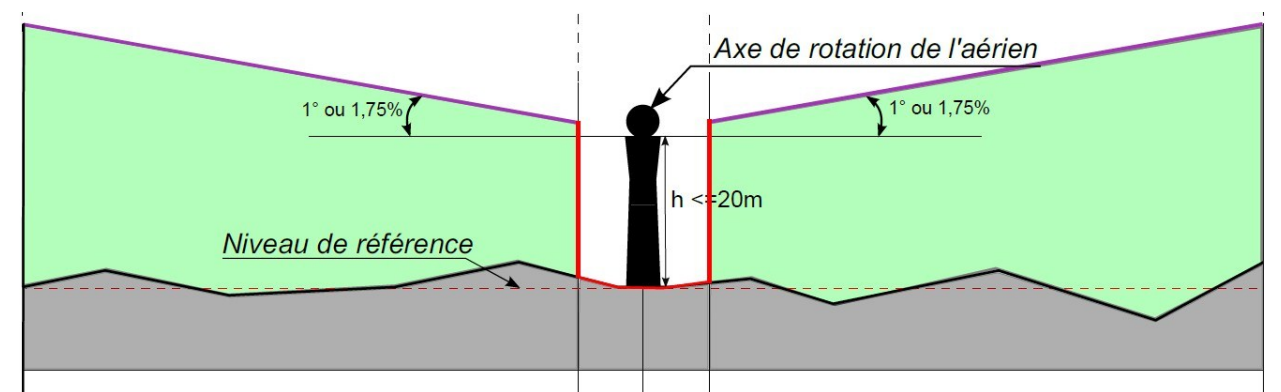
Soit pour R1 = 57m

Zone primaire : Obstacle de toute nature Interdite.

Dimension (rayon) : R11 = 400m

Secteur de dégagement : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 1,75% de la distance au centre + altitude de référence. Les grandes surfaces réfléchissantes comme les fermes photovoltaïques devront faire l'objet d'une étude particulière de compatibilité.

Dimension (rayon) : R12 = 5000m



## Radar secondaire (R2)

Altitude de référence : Altitude sol

Soit pour R2 = 58m

Zone primaire : Obstacle de toute nature Interdite.

Dimension (rayon) : R21 = 400m

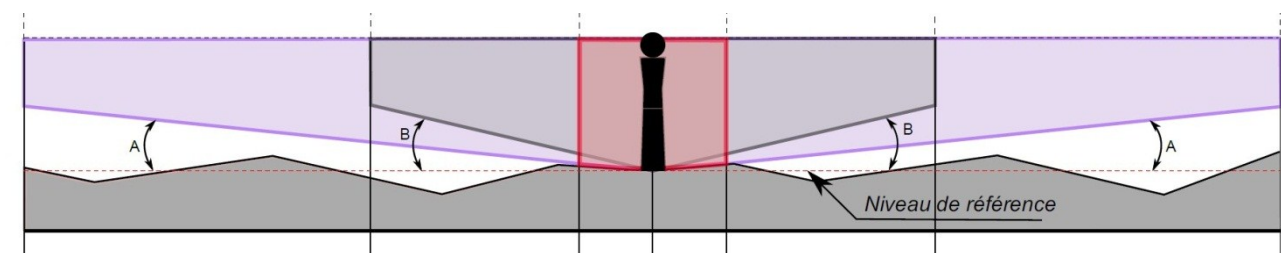
Zone secondaire : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 1,75% de la distance au centre + altitude de référence. Les grandes surfaces réfléchissantes comme les fermes photovoltaïques devront faire l'objet d'une étude particulière de compatibilité.

Dimension (rayon) : R22 = 2000m

Secteurs de dégagement : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 0,525 altitude de référence. Les grandes surfaces réfléchissantes comme les fermes photovoltaïques devront faire l'objet d'une étude particulière de compatibilité.

Dimension (rayon) :

- R23 = 5000m sur une zone correspondant à un angle d'ouverture de 30° à partir de l'équipement (20° coté piste et 10° côté opposé dans l'axe d'approche préférentiel de la piste).
- R24 = 5000m sur une zone correspondant à un angle d'ouverture de 30° à partir de l'équipement (15° de part et d'autre de la piste dans l'autre axe d'approche).





## Relais Hertzien (H1)

Altitude de référence : Altitude de l'antenne la plus basse – 10m

Soit pour H1 = 58m

Zone Primaire : Obstacle de toute nature Interdite.

Dimension (rayon) : H11 = 200m

Zone secondaire : Optionnelle

